



## Recommandation 937 (1982)<sup>1</sup>

# Rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement

Assemblée parlementaire

The Assembly,

1. Rappelant son ferme attachement à la protection de l'environnement naturel et bâti en Europe, dont elle a toujours été le promoteur ;
2. Consciente du rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement en Europe ;
3. Réaffirmant la nécessité d'accroître les efforts éducatifs qui visent à développer chez les citoyens le sens de leurs responsabilités à l'égard de leur environnement, en tenant compte des progrès techniques nécessaires ;
4. Vu sa [Recommandation 910 \(1981\)](#) relative à la politique de l'environnement en Europe ;
5. Estimant que l'éducation en matière d'environnement doit faire partie intégrante du processus éducatif dans tous les pays membres, et qu'il conviendrait de lui accorder une priorité élevée ;
6. Se félicitant de l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation n° R (81) 9 relative à l'éducation en matière d'environnement ;
7. Approuvant la récente création de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, dont la politique s'inspirera des principes énoncés dans la Recommandation n° R (81) 9 ;
8. Soulignant l'intérêt que l'Assemblée parlementaire a marqué pour les initiatives de la Fondation, par la participation de ses représentants aux réunions du comité directeur de la Fondation,
9. Recommande au Comité des Ministres :
  - a. de demander aux gouvernements des Etats membres de l'informer des suites données à la Recommandation n° R (81) 9 ;
  - b. d'appuyer pleinement les activités de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe ;
  - c. de charger le Secrétariat de préparer un projet d'accord entre le Conseil de l'Europe et la Fondation tendant à confier à cette dernière la mise en oeuvre des projets d'éducation en matière d'environnement, se rapportant aux différents secteurs du deuxième plan à moyen terme.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1982 (27e séance) (voir [Doc. 4822](#), rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1982 (27e séance).

